

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

LES OBLIGATIONS DES CENTRES DE FORMATION EN MATIERE DE HANDICAP- Suite

Le numéro précédent faisait le point sur les obligations des centres de formation, il s'agit ici de déterminer comment respecter nos obligations et de définir les stagiaires éligibles.

COMMENT RESPECTER NOS OBLIGATIONS

En application de l'article L. 5211-4 du code du travail, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

- Les conditions de déroulement des épreuves, afin de leur permettre de bénéficier des conditions matérielles, des aides techniques, des aides humaines appropriées à la situation (accessibilité des lieux d'examen aux personnes à mobilité réduite, utilisation d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire, présence d'un interprète en langues des signes, distribution de documents en caractères agrandis, etc.).
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves, qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu pour chacune d'elles. Cette majoration peut être prolongée selon la situation exceptionnelle du candidat, sur demande motivée du médecin de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
- La conservation pendant 5 ans des notes aux épreuves ou des unités de valeurs obtenues, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.
- L'étalement du passage d'épreuves sur plusieurs sessions d'examen. Des adaptations d'épreuves ou des dispenses d'épreuves rendues nécessaires par certaines situations de handicap (ex : langues vivantes).

LES STAGIAIRES ELIGIBLES

Les modalités de reconnaissance administrative du handicap se font par des voies d'accès différentes.

ifCASS

Numéro : 4

Juillet 2022



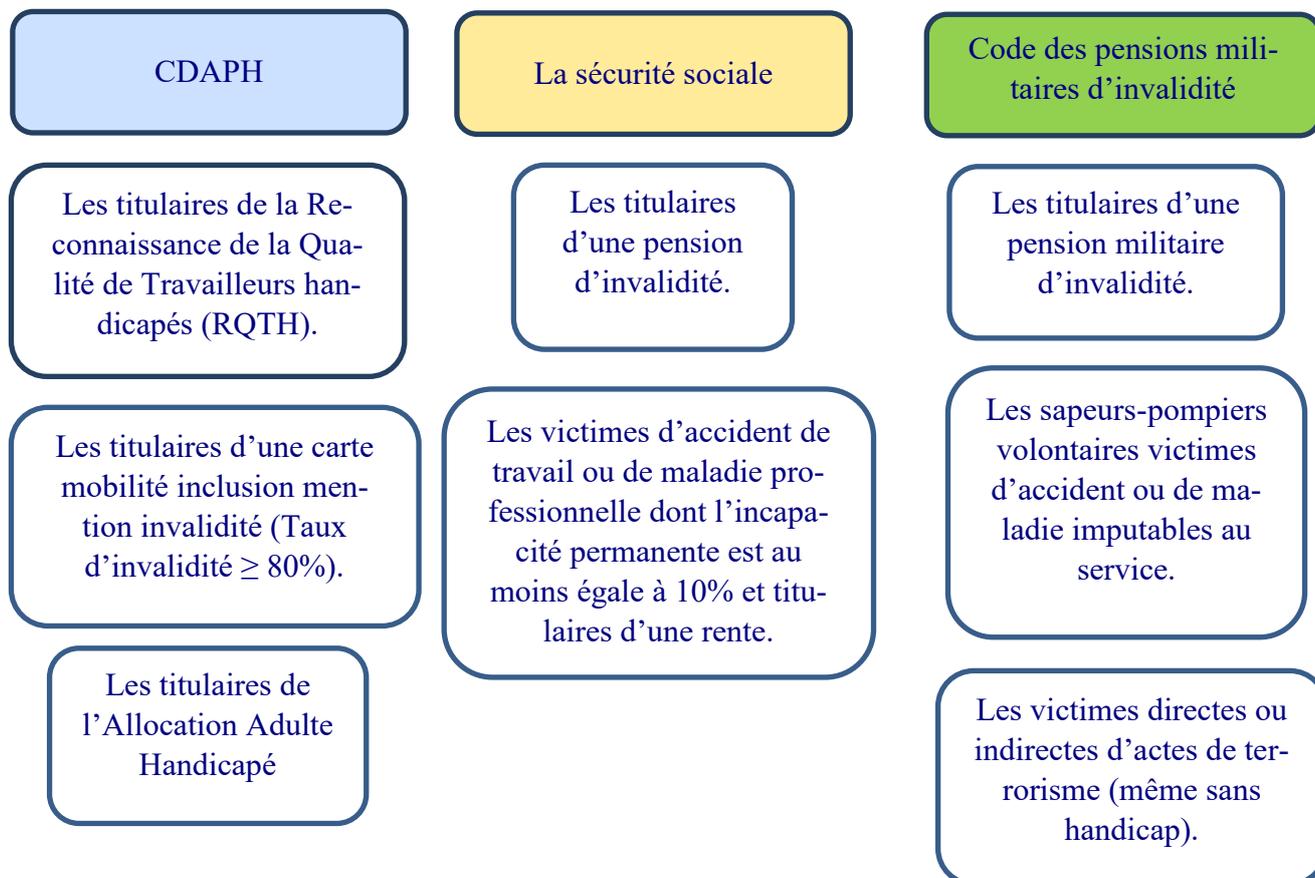
REPUBLICQUE FRANÇAISE

Le logo Tourisme et Handicap a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps.

4120 établissements sont labellisés en France.



L'article L5212-13 du Code du travail définit les bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (OETH) :



L'IFCASS s'est engagé auprès de ses partenaires prescripteurs et financeurs à proposer et mettre en place les aménagements nécessaires pour sécuriser l'ensemble du parcours (sélections, formations, certifications) des candidats et stagiaires en situation de handicap. Un guide pratique d'accueil a été réalisé. Il peut être consulté auprès de la référente handicap de l'établissement.

La priorité est de détecter les personnes concernées en amont des sélections et de leur proposer de rencontrer la référente handicap pour faire un premier point sur les aménagements nécessaires.

Actualités administratives et juridiques

Un partenariat régional en faveur de la formation et l'emploi des personnes en situation de handicap.

La Région Normandie et l'Agefiph ont signé, le 22 avril 2022, une convention de partenariat pour l'année 2022 afin de faciliter l'accès à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap. Ont été notamment retenues les actions suivantes : Structurer et animer un réseau de référents handicaps dans les CFA et les organismes de formation - Prendre en compte des problématiques liés aux troubles du neurodéveloppement - Développer les actions de communication. *Source : Communiqué de Presse de la Région Normandie.*